Communiqué de presse

Mardi 21 juin 2022

Règlement intérieur des piscines: réaction de la Ville de Grenoble suite à la décision du Conseil d'état

La commune de Grenoble prend acte de la décision du Conseil d'Etat qui confirme la suspension de la phrase du règlement intérieur qui interdit l'accès à la piscine aux «tenues non près du corps moins longues que la mi-cuisse (robe ou tunique longue, large ou évasée)».

La Commune regrette cependant que le Conseil d'Etat lui prête des intentions qu'elle n'a pas.

Dans la droite ligne des décisions du Défenseur des droits, l'objectif de la commune de Grenoble est de permettre l'égal accès des usagers et usagères au service public des piscines au seul regard des règles d'hygiène et de sécurité sans discrimination.

Le nouveau règlement intérieur des piscines est malgré tout une formidable avancée puisqu'il permet, au-delà du point suspendu par le tribunal administratif, l'égalité pour les femmes et les hommes - par la levée de l'interdiction du monokini pour les femmes -, protège la santé et améliore l'universalité d'accès du service public à toutes et tous en levant l'interdiction de porter des tenues de bain ajustées près du corps.

SERVICE PRESSE DE LA VILLE DE GRENOBLE / presse@grenoble.fr / 04 76 76 39 21 - 04 76 76 11 42